

nouveaux prisonniers depuis le Cartel signé, qu'on rendra homme pour homme ; il est loisible au surplus de payer leur rançon sur le pied de cinq florins pour chaque Bas-Officier ou Soldat, de 25. florins pour un Enseigne ou Cornette, de 30. pour un Lieutenant, de 80. pour un Capitaine, 135. pour un Major, 300. pour un Lieutenant-Colonel, 650. pour un Colonel ; car tel est le Cartel, suivant lequel on doit payer pour la rançon d'un Felt Maréchal qui seroit fait prisonnier de guerre 15000. florins, pour un Général d'Artillerie 10000., 5000. pour un Lieutenant-Général.

XI. Les Armées toutes deux bien pourvûes, & ne manquans ni de vivres ni de fourrages, occupoient encore leurs mêmes Camps sur la fin de Juillet. Celle de la Reine de Hongrie à *Buhlau* derriere la *Neifs*, & celle du Roi de Prusse à *Strehlen*, qui est distant de neuf lieues de *Buhlau*. Mais la premiere faisoit alors des dispositions pour passer la *Neifs* : Elle n'avoit attendu pour cela que le terme accordé à S. M. Prussienne tant par la Reine, que par les Puissances maritimes Garantes de la Pragmatique-Sanction ; & ce terme fixé au 25. Juillet, comme on l'a dit, étant échu sans que ce Prince parut avoir pris une résolution favorable à la paix, on doit croire que le Comte de Neipperg aura été le chercher ; ou le fera bientôt, ses mouvemens l'annoncent. En faisant des dispositions pour une marche prochaine, Mr. le Comte de Neipperg a pourvû abondamment à la conservation de la Ville de *Neufs*, dont toutes les Fortifications ont été mises d'ailleurs en très-bon état.

Le 16. ce Général a fait chanter le *Te Deum*
dans